

# Procédure file

Informations de base	
DEA - Procédure d'acte délégué	2021/2723(DEA)
Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur	
Règles relatives aux informations à transmettre par les pays tiers et par les autorités et organismes de contrôle aux fins de la supervision de leur reconnaissance au titre de l'article 33, paragraphes 2 et 3, du règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil en ce qui concerne les produits biologiques importés ainsi qu'aux mesures à prendre dans le cadre de cette supervision	
Complétant <a href="#">2014/0100(COD)</a>	
Sujet	
3.10.09.04 Agriculture biologique	
3.70.17 Label et étiquetage écologique européen, écoconception	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<span>AGRI</span> <a href="#">Agriculture et développement rural</a>		

Evénements clés			
27/05/2021	Publication du document de base non-législatif	<a href="#">C(2021)03572</a>	
27/05/2021	Période initiale pour l'examen de l'acte délégué 2 mois		
09/06/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
04/08/2021	Pas d'opposition à l'acte délégué par le Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2021/2723(DEA)
Type de procédure	DEA - Procédure d'acte délégué
Sous-type de procédure	Examen d'un acte délégué
Etape de la procédure	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
Dossier de la commission parlementaire	AGRI/9/06150

Portail de documentation				
Document de base non législatif		<a href="#">C(2021)03572</a>	27/05/2021	EC
Document annexé à la procédure		C(2023)6081	05/09/2023	EC

